



# décision du maire

## n°24DEC015

16 avril 2025

Pôle ressources  
Service juridique

## Renouvellement de convention d'occupation privative d'un logement communal à l'école Coteau

Pages :  
1

**Le maire de la commune de La Tronche,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégation données au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que par une convention du 22 avril 2024, la commune de La Tronche a autorisé Madame Jeannine Macquet à occuper le logement sis 6, chemin Saint-Jean, au deuxième étage de l'école Coteau à La Tronche,

**Considérant** que Madame Jeannine Macquet a effectué une demande de renouvellement de cette convention d'occupation,

**Décide**

**Article 1 :** de signer la convention d'occupation privative du logement sis 6, chemin Saint-Jean, au deuxième étage de l'école Coteau à La Tronche au profit de Madame Jeannine Macquet du **1<sup>er</sup> mai 2025 jusqu'au 30 avril 2026**, renouvelable annuellement.

**Article 2 :** après révision annuelle indexée sur l'indice du premier trimestre de l'année en cours, l'indemnité mensuelle d'occupation privative du logement est de **536.38 €**.

**Article 3 :** la présente décision sera transmise à la Trésorerie Principale de Saint Martin d'Hères pour être exécutée par toutes les voies de droit.

**Article 4 :** il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,  
Bertrand Spindler

**Pièce jointe :**  
Renouvellement de convention  
d'occupation privative d'un  
logement  
communal

**Télétransmis en  
préfecture le :**

